



Département des Hautes-Alpes

MAIRIE DE CHORGES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 29 avril à 20H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis dans la salle de la médiathèque de Chorges sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2019

Présents : Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA, Albert GALDI, Gina BERTRAND, Adjoint, Anne BISEAU, Robert FILIPPI, Gisèle BROCHIER, Guy DUMARQUEZ, Pierre PERE, Véronique PONS, Corinne SAILLARD, Jérôme ESCALLIER, Amandine POMMIER.

Excusés : René GELE, René VERNISSAC, Denis BURLET, Sylvie MELIN, Jérôme ARNAUD, Camille BONNET, Jessica GUIARD.

Ont donné pouvoir : Valérie ROUISSON à Christian DURAND.

Secrétaire de séance : Béatrice ZAPATERIA

Présents : 15 / Procurations : 1 / absents : 7

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} AVRIL 2019,
- Conventions de Pâturage et agriculteurs, (DCM2019-058)
- Avenant n°2 au marché de travaux de la médiathèque : lot 7 entreprise OCAL, (DCM2019-059)
- Choix du Maître d'œuvre pour la reprise et l'enfouissement des réseaux, chemin de l'Isle, (DCM2019-060)
- ONF : validation des coupes proposées pour 2020 et approbation des modalités de vente de bois déclassé aux particuliers pour 2019, (DCM2019-061)
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique, (DCM2019-062)
- Régime d'astreinte au sein de la BNPA dans le cadre de l'accueil d'un séjour, (DCM2019-063)
- Création de postes d'agents d'animation par le biais d'un contrat d'engagement éducatif, (DCM2019-064)
- Création de postes saisonniers au camping municipal, (DCM2019-065)
- Création de postes saisonniers au service technique, (DCM2019-066)
- Création d'un poste saisonnier au service restauration, (DCM2019-067)
- Création d'un poste saisonnier d'ASVP (Agent de surveillance de la voie publique), (DCM2019-068)
- Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe / suppression d'un poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe, (DCM2019-069)
- Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise, (DCM2019-070)
- Suppression d'un poste permanent de technicien, (DCM2019-071)
- Camping : location d'un appartement T2, (DCM2019-072)
- Convention de locations d'emplacements au camping municipal, (DCM2019-073)
- Tarifs de droits de place, branchements électriques, emplacements taxi à compter du 1^{er} mai 2019, (DCM2019-074)
- Avenant n°2 - Maison des adolescents MDA, (DCM2019-075)
- Convention CDG05 - prestation de délégué à la protection des données, (DCM2019-076)
- Modification du plan financement - rénovation du four des Lagiers, (DCM2019-077)
- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune, (DCM2019-078)

- Programme de réfection des routes : emprunt, (DCM2019-079)
- Programme de réfection des routes : emprunt crédit relai FCTVA, (DCM2019-080)
- Dégrèvement de la facture d'eau de 2018 d'un administré suite à une fuite d'eau, (DCM2019-081)
- Convention ALP 2 Roues pour le bâtiment de la gare, (DCM2019-082)
- Convention avec la Région pour assurer le transport scolaire du Fein, (DCM2019-083)
- Subventions aux associations, (DCM2019-084)
 - Questions diverses

I - Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} AVRIL 2019

A l'unanimité.

II - Conventions de Pâturage et agriculteurs, (DCM2019-058)

Après que Monsieur le Maire a fait part de son intention de sortir de la salle afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération, Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire explique à l'Assemblée qu'il convient d'approuver les conventions pluriannuelles, permettant la mise à disposition de terrains agricoles communaux, pour 5 ans, soit jusqu'au 31/05/2024, aux agriculteurs suivants :

- COMBE Yoann, GAEC Les jardins de Chabrières, domicilié aux Bernards : 339 862 m² mis à disposition pour une redevance annuelle estimée à ce jour à 253,90 €.
- DURAND Samuel et Sonia, GAEC des lilas, domicilié aux Olliviers : 92 950 m² mis à disposition pour une redevance annuelle estimée à ce jour à 69,40 €.
- ALLEMAND Sébastien, domicilié La Blâche : 61 080 m² mis à disposition pour une redevance annuelle estimée à ce jour à 45,63 €.

Les tarifs indiqués sont calculés sur l'indice national des fermages, défini par l'arrêté préfectoral du 03/10/2018. Cet indice étant réévalué chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents,

- de mettre à disposition les terrains agricoles communaux ci-dessus à chacun des agriculteurs concernés à compter du 01/06/2019 jusqu'au 31/05/2024.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions se rapportant à ces mises à dispositions.

Présents : 14 / Procurations : 0 / absents : 7

III - Avenant n°2 au marché de travaux de la médiathèque : lot 7 entreprise OCAL, (DCM2019-059)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, rappelle la délibération du 20 mars 2018 approuvant le marché de travaux passé avec l'entreprise OCAL, pour le lot 7 : doublage - faux plafonds - plâtrerie - peinture pour la réalisation de la Médiathèque dans l'ancienne école communale pour un montant initial de 71 843,87€ HT.

Il rappelle également la délibération du 27 février 2019 approuvant l'avenant n°1 portant le nouveau coût du marché de travaux à 82 383,31 € HT.

Il explique que suite aux aléas du chantier de réhabilitation, différents travaux ont généré un avenant en plus value de 11 966,56 € HT portant le nouveau coût du marché de travaux à 94 379,87 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur André DI VUOLO,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 (ci-joint annexé) au marché de travaux avec l'entreprise OCAL, portant le nouveau marché à 94 379,87 € HT.

Présents : 15 / Procurations : 1 / absents : 7

IV - Choix du Maître d'œuvre pour la reprise et l'enfouissement des réseaux, chemin de l'Isclé, (DCM2019-060)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est indispensable de poursuivre les travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires de façon à limiter les quantités d'eau arrivant à la station d'épuration et ainsi à améliorer son fonctionnement.

Après avoir réalisé la mise en place de ces réseaux séparatifs dans diverses rues du Bourg, il faut maintenant s'atteler au Chemin des Isclés. Pour suivre ce chantier, une consultation a été lancée et 4 bureaux d'étude ont candidaté.

Après examen des offres reçues jusqu'au 2 avril 2019, c'est finalement le bureau MG CONCEPT d'Embrun qui a été jugé mieux disant pour un montant d'honoraires de 10 075,00 € HT.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De retenir le bureau MG CONCEPT pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet pour un montant de 10 075,00 € HT.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce marché.

V - ONF : validation des coupes proposées pour 2020 et approbation des modalités de vente de bois déclassé aux particuliers pour 2019, (DCM2019-061)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'une part de valider les coupes de bois proposées par l'ONF pour l'année 2020 et d'autre part d'approuver les modalités de vente exceptionnelle de bois déclassés (dits produits accessoires ou accidentels) aux particuliers pour 2019.

Les coupes à assier en 2020 dans la forêt communale de Chorges concernent les parcelles forestières n° 15 et 16. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Etat d'assiette							
Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Coupe réglée	Année prévue aménag ^{mt}	Année proposée par l'ONF	Destination prévisionnelle
15	Irrégulière	506	14,87	non	2007	2021	
16	Irrégulière	251	10,02	non	2007	2021	

Le mode de commercialisation pourra être revu lors de la mise en vente effective, en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées en report ou suppression par l'ONF

➤ Ensemble des parcelles : report pour massification en 2021 avec des coupes issues d'une forêt voisine.

Ventes de bois aux particuliers

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire explique que l'ONF peut être amené à vendre de manière minoritaire des bois déclassés (dits produits accessoires ou accidentels) à des particuliers. Dans ce cadre, il convient d'autoriser l'ONF à réaliser le contrat de vente aux particuliers pour l'année civile en cours (soit l'année 2019) dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-dessus.
- Autorise l'ONF à réaliser le contrat de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2019.

VI - Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique, (DCM2019-062)

Monsieur André DI VUOLO expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet afin de mieux assurer les besoins d'entretien de l'établissement scolaire. Il propose de faire évoluer le temps hebdomadaire de 20,75 heures à 22,75 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide la suppression, à compter du 1^{er} juin 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (20,75 heures hebdomadaires) d'Adjoint technique.
- décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (22,75 heures hebdomadaires) d'Adjoint technique.

VII - Régime d'astreinte au sein de la BNPA dans le cadre de l'accueil d'un séjour, (DCM2019-063)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire souligne que le régime des astreintes s'avère insuffisant pour honorer l'offre de séjours à la BNPA et au camping qui nécessite la présence d'agents sur les sites lors des nuits de semaines, de week-ends et de jours fériés. Il explique que la mise en place du régime des permanences apparaît, de fait, être une nécessité pour répondre aux besoins des services.

Les agents concernés sont les agents de la BNPA organisant des séjours et possédant les diplômes requis pour assurer la responsabilité de « directeur du séjour ». Il s'agit donc

- de la responsable de la BNPA - filière Administrative,
- de son Adjointe (possédant nécessairement les diplômes requis) - filière Administrative,
- en cas d'absence ou d'empêchement imprévu de la responsable de la BNPA, des agents de la commune ou du C.C.A.S. (quelque soit la filière) obligatoirement diplômés en animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'instituer le régime des permanences pour le service de la BNPA et du camping.
- arrête le fait que toute permanence donnera lieu à indemnisation selon le barème fixé par la réglementation.

VIII - Création de postes d'agents d'animation par le biais d'un contrat d'engagement éducatif, (DCM2019-064)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, propose à l'Assemblée, la création de 4 emplois non permanents sous la forme de « contrats d'engagement éducatif » pour les fonctions d'animateurs BNPA à temps complet pour une durée de 11 jours (repos compensateurs inclus), à compter du 10 mai 2019 et ce jusqu'au 20 mai 2019.

Les agents seront rémunérés selon leur qualification (diplômes obtenus) et les responsabilités confiées c'est-à-dire :

- animateur : forfait de 45 euros par jour,
- animateur référent : forfait de 50 euros par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IX - Création de postes saisonniers au camping municipal, (DCM2019-065)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée qu'il convient de fixer les effectifs pour le personnel saisonnier 2019 du camping municipal. Il propose

- 1 poste d'Adjoint Technique pour assurer les fonctions de gardien du camping à temps complet du 06/05/2019 au 30/09/2019, rémunéré du 1^{er} au 6^{ème} échelon, selon les indices en vigueur, en fonction de l'ancienneté et de la qualification de l'agent.
- 2 postes d'agent d'entretien à raison de 15 heures hebdomadaires du 01/07/2019 au 31/08/2019, rémunéré au 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique.
- 1 poste d'agent d'accueil à temps complet du 01/07/2019 au 31/08/2019, rémunéré au 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint Administratif.
- 1 poste d'agent d'accueil à temps complet du 06/07/2019 au 31/08/2019, rémunéré au 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte cette délibération,
- autorise le Maire à signer les contrats correspondants.

X - Création de postes saisonniers au service technique, (DCM2019-066)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose qu'il convient de recruter :

- un Adjoint Technique saisonnier, à temps complet, à compter du 01/05/2019 jusqu'au 31/10/2019, pour renforcer le service « Espaces Verts », rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- un Adjoint Technique saisonnier, à temps complet, à raison de 35h/hebdomadaires du 01/06/2019 au 31/08/2019 pour assurer l'entretien du site de Chanteloube et pour renforcer l'équipe des services techniques, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur André DI VUOLO.

XI - Création d'un poste saisonnier au service restauration, (DCM2019-067)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de recruter :

- 1 adjoint technique saisonnier à temps complet, à la cuisine centrale, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, pour assurer une mission de cuisinier du 08/07/2019 au 01/09/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte cette délibération,
- autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

XII - Création d'un poste saisonnier d'ASVP (Agent de surveillance de la voie publique), (DCM2019-068)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de recruter un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) saisonnier à temps complet, pour la saison estivale prochaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création d'un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) saisonnier, à temps complet pour la période du 8 juillet 2019 au 1^{er} septembre 2019 qui sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

XIII - Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe / suppression d'un poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe, (DCM2019-069)

Monsieur André DI VUOLO propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pour assurer les fonctions de directeur du service technique.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 07/05/2019.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Effectif	
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Ancien effectif	4
			Nouvel effectif	5

- la suppression d'un emploi permanent de Technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 07/05/2019.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Effectif	
Technique	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Ancien effectif	1
			Nouvel effectif	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- de créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 07/05/2019, pour assurer les fonctions de directeur du service technique.
- de supprimer un emploi permanent de Technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 07/05/2019,
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement du dossier.

XIV - Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise (DCM2019-070)

Monsieur André DI VUOLO propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise, de catégorie C à temps complet, pour assurer les fonctions de Directeur des Services techniques.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 07/05/2019.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Effectif	
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Ancien effectif	3
			Nouvel effectif	4

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet, d'Agent de maîtrise pour assurer les fonctions de Directeur des Services techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Agents de maîtrise à compter du 07/05/2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement du dossier.

XV - Suppression d'un poste permanent de technicien, (DCM2019-071)

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent de la commune, Monsieur André DI VUOLO propose à l'assemblée la suppression de son emploi de technicien à temps complet à compter du 01/05/2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter la proposition de M. DI VUOLO,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	
Technique	Technicien	Technicien	Ancien effectif	1
			Nouvel effectif	0

XVI - Camping : location d'un appartement T2, (DCM2019-072)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'accorder au gardien du camping municipal la mise à disposition d'un logement de type T2 pour nécessité absolue de service, pendant la durée de son contrat saisonnier de l'année 2019. Cette concession de logement est octroyée à titre gratuit. Les dépenses seront précomptées sur la rémunération de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur André DI VUOLO.

XVII - Convention de locations d'emplacements au camping municipal, (DCM2019-073)

Vu la délibération du 01/04/2019 fixant les tarifs de location et les modalités de mise à disposition d'emplacements au camping municipal de la Baie Saint Michel.

Considérant qu'il convient de proposer aux futurs locataires de ces parcelles un contrat de location accompagné d'un cahier des charges précisant les modalités techniques, environnementales et financières de cette location.

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le projet de convention d'occupation privative de longue durée qui sera proposé à chacun des futurs locataires, ainsi que le cahier des charges correspondant.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation privative de longue durée ainsi que le cahier des charges attaché avec chacun des futurs locataires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et du cahier des charges correspondant, ci-annexés à la présente délibération et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes desdits documents dans leur ensemble,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative de longue durée ainsi que le cahier des charges attaché avec chacun des futurs occupants.

XVIII - Tarifs de droits de place, branchements électriques, emplacements taxi à compter du 1^{er} mai 2019, (DCM2019-074)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de faire appliquer les droits de place dès la première année d'installation des commerçants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette proposition.

XIX - Avenant n°2 - Maison des adolescents MDA, (DCM2019-075)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la convention passée avec la Maison des Adolescents (MDA) mettant à disposition de cette association un local permettant d'accueillir des adolescents et leurs parents en présence d'un animateur.

Il explique qu'il convient de prendre en compte le fait que les locaux précédemment utilisés sont désormais mis à disposition de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Aussi, après avoir pris connaissance des termes de l'avenant n°2 à ladite convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de l'avenant n°2 à la convention dans son ensemble.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

XX - Convention CDG05 - prestation de délégué à la protection des données, (DCM2019-076)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) a mis en place un service de DPO mutualisé. Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le CDG 05 comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention qu'il convient d'approuver. Le devis pour 6 jours d'intervention est estimé à 1 800 €.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- Approuve le devis n°1 en date du 29/04/2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

XXI - Modification du plan financement - rénovation du four des Lagiers, (DCM2019-077)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le plan de financement de la délibération n°2018/179 (en date du 15 novembre 2018) avec le montant de 32 985 € HT (soit 39 582 € TTC) pour la rénovation du four des Lagiers. Il propose :

Ressources	Montant (en € HT)
Région SUD (appel à projets « plan concerté de valorisation ») - 40 %	13 194 €
Département des Hautes-Alpes - 40 %	13 194 €
Total des aides publiques	26 388 €
Fonds propres	6 597 €
TOTAL	32 985 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à solliciter les divers partenaires financiers, selon le plan de financement ci-dessus.
- Rapporte la délibération du 15 novembre 2018.

XXII - Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune, (DCM2019-078)

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial.

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018.

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018.

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois.

Considérant que la libre administration des communes est bafouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.
- Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

XXIII - Programme de réfection des routes : emprunt (DCM2019-079)

Monsieur DI VUOLO André, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée que pour financer les travaux de voirie sur la commune, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 375 000 €.

Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, la Commune de Chorges décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 375 000 €.

Caractéristique de l'emprunt :

- Objet : Financement travaux voirie
- Montant du capital emprunté : 375 000€
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux d'intérêt : 1.28%
- Frais de dossier : 0.10% FLAT
- Profil amortissement : échéance constante
- Périodicité retenue : Annuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle
- Engagement d'inscription de l'emprunt au Budget Primitif ou sur une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- valide la proposition du Crédit Agricole,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt selon les caractéristiques détaillées ci-dessus.

XXIV - Programme de réfection des routes : emprunt crédit relais FCTVA, (DCM2019-080)

Monsieur DI VUOLO André, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 73 818.00€ pour financer la part du FCTVA sur les travaux de voirie engagés en 2019.

Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, la Commune de Chorges décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un crédit relais FCTVA de 73 818 euros.

Caractéristique de l'emprunt :

- Objet : Crédit Relais FCTVA
- Montant du capital emprunté : 73 818€
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 0.60%
- Frais de dossier : 0.10% FLAT
- Profil amortissement : constant
- Périodicité retenue : Annuelle
- Remboursement anticipé : pas de pénalités en cas de remboursement anticipé
- Engagement d'inscription de l'emprunt au Budget Primitif ou sur une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- valide la proposition du Crédit Agricole.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt selon les caractéristiques détaillées ci-dessus.

XXV - Dégrèvement de la facture d'eau de 2018 d'un administré suite à une fuite d'eau, (DCM2019-081)

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal, d'une demande de dégrèvement d'un administré, faisant état d'une fuite avec un écart important de 1 002 m³, entre la consommation d'eau moyenne de 2015 à 2017 (1 384 m³) et celle de 2018 (2 386 m³).

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au remboursement de la somme de 997,49 € correspondant à 1 002 m³ de la partie assainissement et se décomposant de la façon suivante :

Consommation Assainissement : 1 002 m³ x 0,75 + TVA 10 % = 826,65 €

Redevance Modernisation Réseaux : 1 002 m³ x 0,155 + TVA 10% = 170,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Gisèle BROCHIER) accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à rembourser cette somme.

XXVI - Convention avec « Alpes 2 Roues » pour le bâtiment de la gare, (DCM2019-082)

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition du bâtiment communal situé sur la place de la Gare à la SARL « Alpes 2 roues », domiciliée La Clapière à Embrun (05200), dans le cadre de la mise en place de son activité de vente / location et réparation de vélos / VTT et activités annexes.

Les parcelles AB 129 (le bâtiment) et une partie de la parcelle AB 381, seront mises à disposition de la SARL « Alpes 2 roues », pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} juin 2019, selon les termes définis dans la convention, prévoyant entre autre le versement d'un loyer mensuel.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de ladite convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention de mise à disposition de bâtiment et terrain avec la SARL « Alpes 2 roues ».
- accepte que la SARL « Alpes 2 roues », exerce son activité commerciale sur lesdites parcelles.

XXVII - Convention avec la Région pour assurer le transport scolaire du Fein, (DCM2019-083)

Monsieur le Maire rappelle que la Région est organisatrice des transports scolaires à raison d'un aller et retour par jour.

Pour un effectif de 5 à 7 élèves transportés, la commune d'origine des élèves est co financeur à hauteur de 15 % du coût du transport.

La commune de Chorges, concernée par le service GA035 assurant le transport des scolaires entre le hameau du Fein et Chorges, aura ainsi une contribution à payer d'un montant de 2 183,25 € pour l'année 2018-2019.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de ladite convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention passée avec la Région précisant les modalités de gestion du service de transport scolaire pour les enfants du hameau du Fein.

XXVIII - Subventions aux associations, (DCM2019-084)

Monsieur Albert GALDI, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'attribuer, les subventions suivantes :

		Montants (en €)
Fonctionnement	Ping caturige	500
Evènementiel	Ping caturige	300
	Festivité caturige	500

Après que M. GRAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte la proposition, ci-dessus, de Monsieur GALDI.

Séance levée à 22H45

Le Maire,
Monsieur Christian DURAND

